



# COMMUNE DE SAINT DÉSIR

## *CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON*

PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 20 décembre à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **POULAIN** Annette, **GUYOMARC'H** Lise, **CAREL** Karin, **BIENVENU** Stéphane

Pouvoirs : **CAREL** Karin donne pouvoir à **AUBRÉE** Annick

**BIENVENU** Stéphane donne pouvoir à **BLIN** Pierre

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 15 Votants : 17 Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

Le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023

### ➤ **Délibération N°2023-55** Validation des montants des travaux du stade tranche 1 et tranche 2

Monsieur le Maire donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui rappelle les éléments suivants concernant le projet d'aménagements sportifs autour du stade.

Vu la délibération N° 19-30 du 19 juin 2019 pour le lancement de l'appel d'offre pour la convention de mandat relatif au projet du stade

Vu la délibération N° 20-05 du 22 janvier 2020 validant la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la **SHEMA**



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Vu la délibération N° 2020-39 du 10 juillet 2020 Attribuant la Maitrise d'œuvre des travaux (AP. MA ARCHITECTURE) et bureau d'étude (SARL S.E.B.A.T) :

Vu la délibération N°54-2020 AMENAGEMENT SPORTIF 1<sup>ère</sup> tranche – demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2020

Vu la délibération N°21/26 Demande de subvention sur 4 ans auprès du Conseil Départemental, au titre de l'APCR, pour l'agrandissement et l'aménagement du complexe sportif

Vu la délibération N°22/28 Demande de subvention APCR + au Conseil Départemental pour l'aménagement du stade, tranche 2

Vu la délibération N°22/24 Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour les travaux d'aménagements sportifs au stade tranche 2,

Vu la délibération N°22/09 Marché de travaux du stade : validation du choix du mandataire relatif aux entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux

Vu les Travaux complémentaires pour l'éclairage du stade validés par les délibérations :

Délibération N°22-39 du 20 juillet 2022 : 13 094.26 € HT

Délibération N°22-38 du 20 juillet 2022 : 13 037.81 € HT

Délibération N° 22-37 du 20 juillet 2022 ; 36 749.05 € HT

Délibération N° 22-36 du 20 juillet 2022 : 39 278.49 € HT

Délibération N° 23-49 du 15 novembre 2023

Validation du choix du mandataire relatif aux entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux de la tranche 2

Monsieur DESHAYES présente le tableau de financement DE LA SHEMA pour projet d'aménagement du stade T1 et T2 mis à jour des travaux et prestations complémentaires pour un montant de 3 146 176 € HT



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## BILAN D'OPÉRATION D'AMENAGEMENTS AUTOUR DU STADE DE SAINT-DÉSIR

INVESTISSEMENT PRÉVISIONNEL	Bilan approuvé du 19/12/2022	Phase 1	Phase 2	Total à approuver	Total à approuver
	HT	HT	HT	HT	TTC
<b>D10-Acquisitions</b>					
Relevé topographique	3 448	3 448		3 448	4 138
Étude cas par cas	1 800	1 800		1 800	2 160
Étude géotechnique	3 460		6 960	6 960	8 352
Établissement dossier loi sur l'eau	3 900	3 900		3 900	4 680
Diagnostic amiante et HAP sur voirie	1 468	1 468		1 468	1 762
<b>D20 - Études</b>	<b>14 076</b>	<b>10 616</b>	<b>6 960</b>	<b>17 576</b>	<b>21 092</b>
MOE	112 740	67 300	109 124	176 424	211 709
CT	4 500		13 925	13 925	16 710
SPS	4 000	2 785	2 785	5 570	6 684
Autres honoraires					
Honoraires	<b>121 240</b>	<b>70 085</b>	<b>125 834</b>	<b>195 919</b>	<b>235 103</b>
Bâtiment	1 097 251		1 264 994	1 264 994	1 517 993
Concessionnaires/branchements	10 000	3 402	10 000	13 402	16 082
VRD	914 271	903 076	211 032	1 114 108	1 336 930
Participation aux travaux du SDEC	102 160	102 160	31 416	133 576	133 576
Pare-ballons, buts, déplacement borne électrique	91 525	73 575		73 575	88 290
Aléas, Imprévues, Travaux supplémentaires	108 526		74 912	74 912	89 895
Révisions	100 576	49 502	74 912	124 413	149 296
<b>Travaux</b>	<b>2 424 309</b>	<b>1 131 715</b>	<b>1 670 306</b>	<b>2 802 021</b>	<b>3 332 062</b>
Frais AO	4 000	1 938	3 378	5 316	6 379
Reorigraphie / constat huissier	1 859				
DO/CNR/TRC	25 000		23 594	23 594	28 313
Taxes sur PC	20 000	20 000		20 000	24 000
509 - Autres frais					
<b>Frais divers</b>	<b>50 859</b>	<b>21 938</b>	<b>26 972</b>	<b>48 910</b>	<b>58 692</b>
<b>Commercialisation</b>					
<b>Charges de gestion</b>					
<b>Rémunération Mandataire</b>	<b>78 375</b>	<b>45 750</b>	<b>36 000</b>	<b>81 750</b>	<b>98 100</b>
Intérêts sur ligne de trésorerie	10				
<b>Frais financiers intercalaires</b>	<b>10</b>				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 688 869</b>	<b>1 280 104</b>	<b>1 866 072</b>	<b>3 146 176</b>	<b>3 745 049</b>

### RECETTES NOTIFIÉES

AGGLOMÉRATION Lisieux-Normandie	150 000
État DETR 1ère tranche	349 971
État DETR 2ème tranche	412 930
DP 14 APCR 1ère tranche	80 000
DP 14 APCR+ 2ème tranche	165 000
DP 14 Amendes de police	60 000
FAFA	50 000
ANS	43 860

TOTAL SUBVENTIONS NOTIFIÉES	1 311 761	<b>3 745 049</b>
FCTVA	592 425	
<b>RESTE A CHARGE / Autofinancement + Emprunts</b>	<b>1 840 863</b>	

Bilan au 4/12/2023

CM du 20 décembre 2023



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Il présente ensuite le tableau des subventions accordées à ce jour pour ce projet pour un montant de 1 311 761 €

## EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF 2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024

Subventions demandées et accords notifiés										
N° délibération	date	tiers	type de subvention	objet	montant des travaux HT	subvention demandée	montant notifié	acompte perçu	date de réception	solde à percevoir
2018/31	18/07/2018	Agglo	fonds de concours	aménagements sportifs		150 000	150 000	82 723.22	31/12/2022	67 276.78
2020/54	09/12/2020	État	DETR	1ère tranche	1 236 210	350 000	349 971.05	104 991.32	17/05/2022	69 994.21
								174 985.52	09/12/2022	
2021/25	21/04/2021	Conseil Dép	amendes de police	parking stade	262 400	60 000	60 000	60 000	3/11/2023	0
2021/26	21/04/2021	Conseil Dép	APCR (2021-2024)	1ère tranche	1 134 600	80 000	80 000			
2022/24	23/03/2022	État	DETR	2ème tranche	1 376 434	550 573	412 930			
2022/28	27/04/2022	Conseil Dép	APCR+ (2021-2024)	2ème tranche	1 376 434	165 000	165 000			
2022/38	07/12/2022	Agglo	fonds de concours	filets pare ballons	72 015	14 405	10 815			
2022/51	19/10/2022	FFFootball	Fafa	création terrain		18 872.60	20 000			
2022/52	19/10/2022	FFFootball	Fafa	réfection terrain	107 747.60	19 394.60	20 000			
2022/53	19/10/2022	FFFootball	Fafa	éclairage terrain jeunes	138 583.24	20 000	10 000			
2023/32	16/05/2023	ANSport	5000 terrains	City Park	121 000	96 800	60 697			
2023/46	18/10/2023	FFFootball	Fafa	filets pare ballons	54 075.20	32 455.02				
<b>TOTAL</b>						<b>1 557 500</b>	<b>1 339 413</b>	<b>422 700.06</b>		

Le coût de revient du projet stade pour la commune est de 1 840 863 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité, le tableau de financement du projet stade pour un montant total de 3 146 176 € HT (3 745 049 € TTC)

Monsieur le Maire rappelle le travail de son équipe sur les démarches en vue de l'obtentions des subventions pour mener à bien ce projet de complexe sportif et les résultats bien supérieurs à ce qui avait été initialement envisagé.

CM du 20 décembre 2023



# COMMUNE DE SAINT DÉSIR

Cet apport financier permet de mener à bien le complexe dans sa totalité (T1+T2) en dépit des augmentations de coûts liés à la conjoncture économique. Le reste à payer sur la T2 est de 1 840 863€.

La fin des travaux est envisagée pour septembre à octobre 2024.

## ➤ **Délibération N°2023-56** Annulation de la répartition des produits des concessions des cimetières

Vu l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 janvier 2000 relative à la répartition des produits des concessions des cimetières

Considérant la demande de la trésorerie de Lisieux de simplifier les écritures comptables

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité, la suppression du régime de répartition des produits des concessions des cimetières.

Madame Elise COLIN précise que les produits des concessions étaient auparavant répartis entre le C.C.A.S. et la commune pour respectivement 1/3 et 2/3 du montant.

Dorénavant, la totalité des produits revient à la commune.

## ➤ **Délibération N°2023-57** Approbation des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DESHAYES, 1<sup>er</sup>. Adjoint au Maire, en charge des Finances. Ce dernier propose que les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soient identiques à ceux actualisés en février 2023.

Considérant la création d'un jardin du souvenir au cimetière de la Pommeraye, il semble également utile de créer une nouvelle catégorie de tarifs pour la pose de plaque sur la stèle du jardin du souvenir à l'occasion de la dispersion de cendres funéraires. Monsieur DESHAYES propose que les plaques soient fournies, gravées et apposées par les services de la commune de Saint Désir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte (une abstention), les tarifs définis dans le tableau ci-dessous :



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## 1/ TARIFS DES CIMETIERES

### a) Concessions

Type d'installation	Utilisation de structure fournie	Concession 15 ans		Concession 30 ans	
		C	Total	C	Total
Columbarium 2 urnes		C	Total	C	Total
Cave urnes 60 X 60 fournies - 3 ou 4 urnes	640.5	147	787.5	315	955.5
Pleine Terre 1 à 2 places	315	220.5	535.5	472.5	787.5
Caveau 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 3 Places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Pleine Terre « enfant » 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		220.5		472.5
Caveau « enfant » 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5

### b) Caveau provisoire

Utilisation du Caveau provisoire de 1 à 6 jours	31.50 €
Utilisation du Caveau provisoire du 6ème jour à 6 mois	31.50 € par semaine

### c) Droit de dépôt d'urne

Droit de dépôt d'urne (scellée sur monument ou dans vide sanitaire)	105.00 €
---	----------

### d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir

Sans plaque d'identification	Gratuité
Avec plaque d'identification	100 €

- La commune choisira la plaque et fera réaliser la gravure et la pose (plaque plexi or 150/100)
- Fixer le droit de plaque au jardin du souvenir comme défini dans le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a adopté (une abstention)



# COMMUNE DE SAINT DÉSIR

- Fixer le droit de plaque au jardin du souvenir comme défini dans le tableau ci-dessous
- Ma commune choisira la plaque et fera réaliser la gravure et la pose

Réunion Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) ou jours fériés	220.00 €
Réunion journée, hors jours fériés	110.00 €
Cours particulier par auto-entrepreneur pour sophrologie, yoga, informatique et autres ... (règlement au mois en cas d'activité hebdomadaire)	2H = 27.50 € 4H = 55.00 € La journée 110.00 €

## 2/ TARIFS SALLE COMMUNALE SAINT-CLAIR

### a) Tarifs location

- b) Acompte à la réservation : lors de la réservation de la salle, un acompte sur le montant de la location est demandé. Cet acompte est remboursable uniquement si le désistement intervient 45 jours avant la date de location

- Réunion Week-end : 66 €
- Réunion journée : 33 €

- c) Cautions : Demandées le jour de la remise des clés et restituées après l'état des lieux de sortie

- Salle : 500 €
- Ménage : 110 €

- e) Utilisation : La salle est réservée en priorité aux manifestations officielles organisées par ou avec la commune de SAINT-DÉSIR, aux écoles et associations de la commune déclarées en Sous-Préfecture (Loi 1901) et reconnues, ainsi qu'aux habitants de la commune de Saint Désir (CF généralités du règlement intérieur).

Tous les utilisateurs devront remettre la salle dans la configuration initiale et vérifier la propreté des lieux.

Monsieur Deshayes demande l'avis du Conseil pour la fixation du tarif du droit de plaque au jardin du souvenir au cimetière de la Pommeraye.

Le tarif est fixé à 100€, incluant le droit de plaque, sa fourniture, gravure et pose.

Après discussion collégiale, il est décidé de ne pas appliquer de tarif municipal pour le dépôt de cendre des défunts au jardin du souvenir.

Il n'y a pas d'augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2024.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## ➤ **Délibération N°2023-58** Approbation de conventions de mise à disposition à la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE « SAFER NIE »

Monsieur le Maire fait lecture des conventions de mise à disposition, il précise que ces dernières sont conclues en application de l'article L 142-6 du Code Rural, mettent à la disposition de "la Safer NIE" les immeubles ruraux cadastrés WN 10 et ZE 22, en vue de leur mise en valeur agricole ou de leur aménagement parcellaire.

Ces mises à disposition s'effectuent dans des conditions dérogatoires à l'article L 411-1 du Code Rural, sauf en ce qui concerne le prix et selon les charges, clauses et conditions que les parties s'obligent à exécuter et accomplir sous peine de résiliation.

Les modalités de ces mises à disposition sont définies dans les conventions jointes à la présente décision.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L2121-29

Vu le Code rural

Vu les conventions de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité :

- Les conventions de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel DESHAYES à signer lesdites conventions

Monsieur BLIN rappelle que les 2 premières années avaient fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit en contrepartie de la remise en état des lieux.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à disposition de la plus petite parcelle (ZE 22) va se terminer et que l'occupant de la seconde parcelle souhaiterait un branchement d'eau. C'est la commune qui va financer le raccordement en eau sur la parcelle WN n°10.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## ➤ Compte rendu du conseil communautaire de l'agglomération Lisieux Normandie

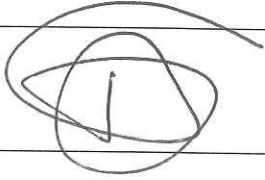

Mise en place d'une taxe mobilité à hauteur de 0,8% de la masse salariale pour les employeurs qui embauchent à partir de 11 salariés. Cette taxe peut aller jusqu'à 2% dans certaines agglomérations.

## ➤ Questions diverses

Pierre BLIN indique que le coût d'impression du bulletin municipal s'élève à 3400€ dont 2800€ financés par les sponsors nombreux cette année.

Fin du conseil municipal : 21h40

La date du prochain conseil : 21 février 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Élise COLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	